

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 11 JUILLET 2019**

**Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.**

**Membres présents** : Mme Patricia CASNER - 1<sup>er</sup> adjoint ; MM. Pierre MATHIOT - 2<sup>ème</sup> adjoint ; Philippe PFISTER - 5<sup>ème</sup> adjoint ; Raymond KLUGHERTZ ; Jean-Claude BIRCKER ; Mmes Monique BIERRY ; Violette BAILLY ; MM. Denis BETSCH ; Marc BEILL ; Mme Evelyne FERRY ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Nathalie HAMM ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Claudine DELLENBACH ; Karima RENAUD.

**Membres absents excusés** : Mme Christiane CUNY - 3<sup>ème</sup> adjoint (procuration à Pierre MATHIOT) ; Alain JANEL - 4<sup>ème</sup> adjoint (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Patrick BEIN (procuration à Philippe PFISTER) ; Mme Cécile CHARLIER (procuration à Patricia CASNER) ; M. Arnaud PACLET (procuration à Olivier MANGEL).

**Assistaient à la séance** : Mmes Laurence BURGHARD, DGS, secrétaire de séance ; Rita KLUGHERTZ ; Estelle SCHNELL ; MM. Bernard SCHNELL ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2019**

Le procès-verbal du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**MAITRISE D'OEUVRE - PROJET SALLE DES FETES**

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal** le déroulement du dossier de réhabilitation de la salle des fêtes pour lequel il a été décidé de globaliser l'ensemble des travaux restants estimés à 350.000 €. Ce dossier étant éligible au contrat départemental à hauteur de 100.000 €.

**Le Conseil Municipal**

**Considérant** la procédure d'avis public à la concurrence relative à la maîtrise d'œuvre qui s'est déroulée du 20 juin au 11 juillet 2019.

**Considérant** que 2 propositions ont été déposées, à savoir :

- M. Associés, 9 rue Jean-Marie Lehn 67120 MOLSHEIM avec un taux de rémunération de 13,5 %
- Architectes et Partenaires, 10 rue des Lys 67201 ECKBOLSHEIM avec un taux de rémunération de 14 %

**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Retient** le cabinet M. Associés, 9 rue Jean-Marie Lehn 67120 MOLSHEIM avec un taux de rémunération de 13,5 %

**Charge** le Maire de faire toutes les démarches y relatives, de signer tous documents et déposer le dossier de subventionnement auprès du Département.

**DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Approuve** l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

**INVESTISSEMENT**

<u>Opérations</u>	<u>Dépense</u>	<u>Recette</u>
204 acquisition matériel de transport		
2182 matériel de transport	+ 5.000 €	
267 médiathèque		
2188 autres immos corporelles	+ 2.500 €	
290 aménagement logements Parc d'Albay		
2138 autres constructions	- 12.500 €	
Opérations non individualisées		
2183 matériel de bureau et informatique	+ 5.000 €	
10226 taxe aménagement	+ 500 €	- 500 €
Opération d'ordre		
041 opérations patrimoniales	+ 106.000 €	
041 opérations patrimoniales		+ 106.000 €

**DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET FORET****Le Conseil Municipal****Après en avoir délibéré****A l'unanimité****Approuve** l'autorisation spéciale de crédits ci-après :Fonctionnement*Dépenses :*

6241 transport de biens + 10.000 €

023 virement à la section d'investissement - 10.000 €

Investissement*Dépenses :*

2117 bois et forêt - 10.000 €

*Recettes :*

021 virement à la section fonctionnement - 10.000 €

**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE "EAU" DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES****Le Conseil Municipal**

**Vu** la délibération du 14 juin 2019 du Comité Directeur du Syndicat de la Source des Minières, relative à la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service "eau"

**Conformément** aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

**Après en avoir délibéré****A l'unanimité**

**Prend acte** du rapport annuel présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service d'eau potable des communes de LA BROQUE, SCHIRMECK et GRANDFONTAINE.

## **GESTION DU PERSONNEL - SUPPRESSION DE POSTES**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

**Considérant** la réorganisation du service "Police Municipale", il convient de supprimer les emplois correspondants afin de réactualiser la liste des emplois permanents de la collectivité.

**Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Décide** la suppression des emplois suivants au service police municipale :

- Garde-champêtre à temps complet
- Garde-champêtre chef à temps complet
- Garde-champêtre principal à temps complet

## **GESTION DU PERSONNEL - RENOUELEMENT DE CONTRATS**

Sur proposition du maire  
**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

Approuve le renouvellement des contrats suivants pour une année :

- Adjoint technique territorial à 35h00 (BACHELET Audrey)
- Adjoint technique territorial à 28h00 (RAVEL Simone)
- ATSEM ppal 2cl à 28h00 (MALAISE Célia)

## **ATIP - APPROBATION DE CONVENTION**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal** que la commune de La Broque a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme portant sur le projet de PPRI de la Bruche soumis à enquête publique, mission correspondant à 3 demi-journées d'intervention et à la demande de la Commune en cas de besoin.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

### **Après en avoir délibéré A l'unanimité**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération correspondant à 3 demi-journées d'intervention et à la demande la Commune autant que besoin.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**SIGNATURE DES PRESENTS**

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Pierre MATHIOT

Philippe PFISTER

Raymond KLUGHERTZ

Jean-Claude BIRCKER

Monique BIERRY

Violette BAILLY

Denis BETSCH

Marc BEILL

Evelyne FERRY

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Nathalie HAMM

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Claudine DELLENBACH

Karima RENAUD